

2023 - 2024
Ski scolaire et raquettes à neige
MODALITES D'AGREMENT DES INTERVENANTS
EXTERIEURS ET CALENDRIER

L'organisation des sorties scolaires relève des dispositions de la circulaire du 13-06-2023. La participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement est soumise aux conditions décrites dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Le ski et les activités en milieu enneigé telles que les raquettes à neige relèvent d'un taux d'encadrement renforcé. La qualité des apprentissages proposés aux élèves et leur sécurité nécessitent donc le recours à des intervenants agréés pouvant participer, dans la mesure du possible à la totalité des séances programmées, et faisant preuve d'une maîtrise technique de l'activité suffisante pour assurer l'encadrement d'un groupe.

Tous les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles prévus pour l'enseignement (1) du ski et des raquettes à neige, doivent avoir obtenu l'agrément préalable de l'IA-DASEN de l'Isère ET être autorisés par le directeur d'école. L'agrément leur confère la possibilité de prendre en charge un groupe d'élèves dans le cadre de l'organisation pédagogique prévue par l'enseignant.

(1) Les accompagnateurs qui ne concourent pas à l'enseignement des APS, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois leur participation dans le cadre de la vie collective est soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'école. En tout état de cause, un accompagnateur ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Quelques précisions sur le rôle des accompagnateurs ne concourant pas à l'enseignement.

Pour rappel, ces accompagnateurs non agréés ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de l'activité sportive, ainsi leur rôle est d'aider à la gestion du matériel, d'aider aux actes de vie collective (habillage, chaussage des équipements), et d'aider à la surveillance du groupe.

1- Les intervenants extérieurs rémunérés : les moniteurs de ski

Ils doivent avant la sortie être inscrits et validés sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Isère <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php>

Le directeur de l'école ou l'enseignant peuvent accéder en consultation libre à cette application. C'est le directeur de l'ESF qui fait la demande d'inscription pour les moniteurs de son école de ski.

2- Les intervenants extérieurs bénévoles :

La procédure d'agrément est obligatoire. L'agrément en ski et raquettes à neige sera délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité des bénévoles. En amont des tests pratiques organisés par les conseillères départementales en EPS de la DSDEN, les bénévoles devront consulter la vidéo, support numérique spécifique ski et raquettes à neige, sur le site EPS Isère 1^{er} degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/> onglet « intervenants extérieurs bénévoles » puis « ski alpin – ski de fond – raquettes à neige ».

Sessions 2023-2024 : le lieu de RV indique l'accueil pour l'émargement avant les tests pratiques

Dates	Sites	Agréments pour les activités	Lieux de rendez-vous et horaires	
lundi 18 décembre 2023 matin	L'Alpe d'Huez	Ski de fond : 12 places Ski alpin : 12 places	Pour le ski alpin et le ski de fond → devant le départ du DMC 1800, en bas de la piste des jeux	9h à 12h
lundi 18 décembre 2023 après-midi	L'Alpe d'Huez	Ski de fond : 12 places Ski alpin : 12 places		13h à 16h
mercredi 20 décembre 2023 matin *REPORT = 17 jan 2024	Chamrousse	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places	Pour le ski de fond → devant la salle hors sac du site nordique de l'Arselle Pour le ski alpin → Chamrousse 1750 Roche Béranger, au pied du télésiège de la perche	9h à 12h
mercredi 20 décembre 2023 après-midi *REPORT = 17 jan 2024	Chamrousse	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places		13h à 16h
jeudi 21 décembre 2023 matin *REPORT = 18 jan 2024	Les 7 Laux	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places	Pour le ski de fond → versant Prapoutel, devant le foyer de ski de fond de Beldina Pour le ski alpin → versant Prapoutel, au pied du télésiège Piscine	9h à 12h
jeudi 21 décembre 2023 après-midi *REPORT = 18 jan 2024	Les 7 Laux	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places		13h à 16h
mardi 9 janvier 2024 matin *REPORT = 23 jan 2024	Lans en Vercors	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places Raquettes à neige : 12 places	Pour le ski de fond et les raquettes à neige → domaine du Val de Lans Pour le ski alpin → parking au pied des pistes (La Sierre)	9h à 12h
mardi 9 janvier 2024 après-midi *REPORT = 23 jan 2024	Lans en Vercors	Ski de fond : 48 places Ski alpin : 32 places Raquettes à neige : 12 places		13h à 16h
mercredi 10 janvier 2024 après-midi *REPORT = 24 jan 2024	Gresse-en-Vercors	Ski de fond : 48 places Raquettes à neige : 12 places	Pour le ski de fond et les raquettes à neige → devant la salle hors sac (au niveau des caisses forfaits) de Gresse-En-Vercors	13h à 16h 15h45 à 17h15
vendredi 12 janvier 2024 matin *REPORT = 26 jan 2024	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 48 places Raquettes à neige : 12 places	Pour le ski de fond et les raquettes à neige → devant l'hôtel restaurant « le Cartusia » au Col de Porte	9h à 12h
vendredi 12 janvier 2024 après-midi *REPORT = 26 jan 2024	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 48 places Raquettes à neige : 12 places		9h à 12h 13h à 16h

Le choix de la session est à la convenance des personnes en fonction de leur disponibilité et de l'activité. Il est possible de s'inscrire à une session d'agrément pour une activité le matin et une différente l'après-midi.

* REPORT : si la neige est manquante, des dates de REPORT sont indiquées, nous donnerons les informations sur le site EPS Isère 1^{er} degré.

* Vercors : actuellement le choix de la station n'est pas validé, nous enverrons les informations aux écoles dès que possible

- Les tests pratiques se font sous forme d'atelier avec des niveaux d'aisance à valider pour obtenir l'agrément dans l'activité choisie. Les fiches détaillées et critères sont consultables sur le site EPS Isère 1^{er} degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/ski-alpin-ski-de-fond-raquettes-neige> En complément de ces tests, des situations pédagogiques à mettre en œuvre auprès des élèves seront proposées.

Un niveau technique **supérieur** à un niveau débutant est demandé :

Ski de fond	Ski alpin	Raquettes à neige
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue en classique ou skating ➤ Descendre avec un freinage en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt ➤ Descendre avec aisance et terminer par un pas tournant (pente moyenne) ➤ Se déplacer en passant d'un pas alternatif à une poussée simultanée sur le plat ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Descendre une piste skis parallèles, et virages serrés ➤ Freinage d'urgence maîtrisé ➤ Dérivage en biais (pente moyenne à forte) maîtrisé ➤ Enchaîner plusieurs descentes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue ➤ Descendre et contrôler sa trajectoire ➤ Effectuer des changements de direction, se déplacer avec aisance ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h

- Le directeur d'école distribuera le formulaire de demande d'agrément, en vue de la vérification de l'honorabilité, aux bénévoles susceptibles d'intervenir puis les inscrira (une seule activité par ½ journée) sur une des sessions proposées dans l'application GENIE.
- **Les sessions seront ouvertes dans GENIE à compter du lundi 6 novembre 2023 et jusqu'au lundi 4 décembre 2023.**
Aucun bénévole ne sera autorisé à participer à un agrément sans avoir été au préalable inscrit dans GENIE. Le nombre de places est limité selon les jours d'agrément et les activités.
- À la fermeture des sessions, un document sera envoyé, par mél par les CPD EPS, à chaque bénévole inscrit. Nous attirons votre attention sur l'importance de l'exactitude de l'adresse mél personnelle des bénévoles. Ce document indiquera le lieu de l'agrément où devra se rendre le bénévole avec son matériel (si besoin prévoir une location sur place ainsi qu'une éventuelle participation financière pour cette location du matériel) et une pièce d'identité.
- Recommandation, il est nécessaire de se renseigner la veille de la session prévue, pour savoir si les conditions météorologiques permettent le déroulement de celle-ci : consulter le [site EPS Isère 1^{er} degré](#).

Informations complémentaires

1 - Biathlon, ski nordique et tir avec carabines laser. Cette activité est autorisée sous certaines conditions :

- L'activité biathlon s'adresse prioritairement au cycle 3.
- Les élèves doivent, de préférence, avoir déjà pratiqué l'activité ski de fond dans des classes antérieures, pour posséder un minimum de compétences motrices (glisse, pilotage, endurance) avant le début du module d'apprentissage.
- Le projet doit respecter le nombre de séances minimum pour permettre une validation des attendus de fin de cycle spécifiques à l'activité glisse et les compétences en lien avec le tir.

2 - Ski, documents pédagogiques :

Document sur « Le savoir skier » consultable sur le site EPS Isère 1^{er} degré
<https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/document-savoir-skier-2018>

3 - Raquettes à neige :

La réglementation de cette activité est en ligne sur le site EPS Isère 1^{er} degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/reglementation-raquettes-neige>

4 – Contacts :

Conseillères pédagogiques départementales EPS		Coordonnées
Fabienne GARNIER fabienne.garnier@ac-grenoble.fr	Suivi du dossier ski et montagne en Isère	CPD EPS DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 1 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 74 78 50 / 06 31 05 51 01
Laurent MAZILLE laurent.mazille@ac-grenoble.fr	Suivi des inscriptions pour les sessions ski et raquettes à neige dans GENIE	CPD EPS DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 1 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 74 79 15